

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : EYRLESS DEXY
Code de produit : HD11042
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant
Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

EYREIN INDUSTRIE
ZAC de la Montane - Allée des Iris
19800 EYREIN - FRANCE
T +33(0)5 55 27 65 27 - F +33(0)5 55 27 66 08
info-fds@eyrein-industrie.com - www.eyrein-industrie.com

Fabricant

QUARON H&D
BP 89152
3 Rue de la Buhotière
Boîte postale BP 89152
35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86
fds-quaronfrance@quaron.com - www.basoarvo.com / www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Remarque |
|----------|---|--|----------------------|----------|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex | +33 (0)3 83 32 36 36 | |
| France | ORFILA | | +33 (0)1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Org. Perox. G
Met. Corr. 1 H290
Acute Tox. 4 (Oral) H302
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) H332
Skin Corr. 1A H314
STOT SE 3 H335
Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS07

GHS09

CLP Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux : acide acétique à ...%; acide peracétique à ... % . . ; peroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016
Date de révision : 02/11/2018

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P)

: P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] |
|---|---|--------|---|
| péroxyde d'hydrogène, solution à ...% | (N° CAS) 7722-84-1 (N° CE (EINECS)) 231-765-0 (N° Index UE) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22 | 8 - 35 | Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 |
| acide acétique à ...% | (N° CAS) 64-19-7 (N° CE (EINECS)) 200-580-7 (N° Index UE) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30 | 0 - 15 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 |
| acide peracétique à ... % .. | (N° CAS) 79-21-0 (N° CE (EINECS)) 201-186-8 (N° Index UE) 607-094-00-8 | 1 - 10 | Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) |
| ETIDRONIC ACID | (N° CAS) 2809-21-4 (N° CE (EINECS)) 220-552-8 (N° REACH) 01-2119510391-53 | 0 - 2 | Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 |
| acide sulfurique à ... % substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR) | (N° CAS) 7664-93-9 (N° CE (EINECS)) 231-639-5 (N° Index UE) 016-020-00-8 (N° REACH) 01-2119458838-20 | 0 - 1 | Skin Corr. 1A, H314 |

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016
Date de révision : 02/11/2018

- Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes liés à l'utilisation : Corrosif pour les muqueuses, les yeux et la peau. Brûlures.
- Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. Les symptômes d'une exposition aux vapeurs comprennent : Toux et respiration difficile. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent : Saignements de nez. L'inhalation du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique. Nocif par inhalation.
- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Les vapeurs peuvent causer une irritation des yeux. Larmes.
- Ingestion : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge. Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'une grande quantité de ce produit peut provoquer les effets suivants : Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucune donnée disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Favorise l'inflammation des matières combustibles. Peut libérer de l'oxygène. L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables.
- Danger d'explosion : Matières comburantes. La surchauffe du produit provoquera une augmentation de pression dans les contenants qui pourront exploser.
- Réactions dangereuses : Évitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques.
- Mesures générales : Eloigner le personnel superflu. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Éviter le contact direct du produit avec l'eau. Empêcher les eaux d'extinction de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Stopper la fuite sans prendre de risque.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/11/2018

Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Absorber avec un absorbant inerte. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Aérer les espaces confinés avant d'y pénétrer. Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ecartez toute source d'ignition. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient, non munis d'évents de sécurité. Ne jamais remettre dans le récipient de stockage des portions inutilisées du produit.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Sources d'inflammation. Craint le gel.
- Produits incompatibles : Alcalins. Produit(s) chloré(s). Agents réducteurs forts. Tenir à l'écart des matières combustibles. Matériaux inflammables.
- Matières incompatibles : Fer (Fe). Zinc. Etain. Cuivre et ses alliages.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans un récipient munis d'un évent de sécurité.
- Matériaux d'emballage : Matières plastiques (Polyéthylène et polypropylène). Acier inoxydable. PVC.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

| acide acétique à ...% (64-19-7) | | |
|---|--|---|
| Belgique | Nom local | Acide acétique # Azijnzuur |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 25 mg/m ³ |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | 10 ppm |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m ³) | 38 mg/m ³ |
| Belgique | Valeur courte durée (ppm) | 15 ppm |
| France | Nom local | Acide acétique |
| France | VLE(mg/m ³) | 25 mg/m ³ |
| France | VLE (ppm) | 10 ppm |
| France | Remarque (FR) | Valeurs recommandées/admises |
| péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1) | | |
| Belgique | Nom local | Hydrogène (peroxyde d') # Waterstofperoxide |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 1,4 mg/m ³ |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | 1 ppm |
| France | Nom local | Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée) |
| France | VME (mg/m ³) | 1,5 mg/m ³ |
| France | VME (ppm) | 1 ppm |
| France | Remarque (FR) | Valeurs recommandées/admises |

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 02/11/2018

Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016

| acide sulfurique à ... % (7664-93-9) | | |
|--------------------------------------|--|---|
| Belgique | Nom local | Acide sulfurique (brume) # Zwavelzuur (nevel) |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 0,2 mg/m ³ |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Belgique | Remarque (BE) | C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van het koninklijk besluit van 2 december 1993 betreffende de bescherming van de werknemers tegen de risico's van blootstelling aan kankerverwekkende en mutagene agentia op het werk. |
| France | Nom local | Acide sulfurique |
| France | VME (mg/m ³) | 0,05 mg/m ³ (fraction thoracique) |
| France | VLE(mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| France | Remarque (FR) | VME réglementaire indicative; VLE recommandée/admise |

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

| acide acétique à ...% (64-19-7) | | |
|--|---------------|------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | | |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme | Effets locaux | 25 mg/m ³ |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme | Effets locaux | 25 mg/m ³ |
| péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1) | | |
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | | |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme | Effets locaux | 1,4 mg/m ³ |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme | Effets locaux | 3 mg/m ³ |
| acide sulfurique à ... % (7664-93-9) | | |
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | | |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme | Effets locaux | 0,05 mg/m ³ |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme | Effets locaux | 0,1 mg/m ³ |

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

| EYREIN EYRLESS DEXY | |
|--|-----------------------|
| PNEC (Eau) | |
| PNEC eau douce | 0,094 µg/L |
| PNEC eau de mer | 0,019 µg/L |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 0,32 mg/kg |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 0,051 mg/l |
| acide acétique à ...% (64-19-7) | |
| PNEC eau douce | 3,058 mg/l |
| PNEC eau de mer | 0,3058 |
| PNEC intermittente, eau douce | 30,58 |
| PNEC intermittente, eau de mer | 30,58 |
| PNEC sédiments (eau douce) | 11,36 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 1,136 |
| PNEC sol | 0,478 mg/kg poids sec |
| PNEC station d'épuration | 85 mg/l |
| acide peracétique à ... % .. (79-21-0) | |
| PNEC eau douce | 0,094 µg/L |
| PNEC eau de mer | 0,019 µg/L |
| PNEC sol | 0,32 mg/kg |
| PNEC station d'épuration | 0,051 mg/l |

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/11/2018

Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016

| péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1) | |
|--|-----------------------|
| PNEC eau douce | 0,0126 mg/l |
| PNEC eau de mer | 0,0126 mg/l |
| PNEC intermittente, eau douce | 0,0138 mg/l |
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,047 mg/kg |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,047 mg/kg poids sec |
| PNEC sol | 0,0023 mg/kg |
| PNEC station d'épuration | 4,66 mg/l |
| ETIDRONIC ACID (2809-21-4) | |
| PNEC eau de mer | 0,0136 mg/l |
| PNEC sédiments (eau douce) | 59 mg/kg |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 5,9 mg/kg |
| PNEC sol | 96 mg/kg |
| PNEC station d'épuration | 20 mg/l |
| PNEC orale (empoisonnement secondaire) | 12 mg/kg |
| acide sulfurique à ... % (7664-93-9) | |
| PNEC eau douce | 0,0025 mg/l |
| PNEC eau de mer | 0,00025 mg/l |
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,002 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,002 mg/kg poids sec |
| PNEC station d'épuration | 8,8 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle

: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Lors de l'utilisation ne pas manger, ni boire, ni fumer et se laver les mains après le travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle

: Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Bottes/Chaussures de sécurité.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur. Exemple : caoutchouc nitrilique. Caoutchouc butylique. Néoprène

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. B. E

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Voir la rubrique 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide

Aspect : Liquide clair.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/11/2018

Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016

| | |
|--|---------------------------------|
| Couleur | : Incolore. |
| Odeur | : Piquant(e). |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : ~ 1 |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de solidification | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : > 60 °C |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |
| Pression de la vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Densité | : 1,15 g/cm ³ ± 0,02 |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Log P octanol / eau à 20°C | : Aucune donnée disponible |
| Temp. d'autoinflammation | : Aucune donnée disponible |
| Point de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Produit comburant. |

9.2. Autres informations

SADT : > 60 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Évitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation avec lente libération de gaz. Se décompose lentement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions. Voir la rubrique 10.1 Réactivité. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore).

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Matières organiques. Matières combustibles. Bases fortes. Agents réducteurs forts. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des vapeurs d'acide acétique. Peut libérer de l'oxygène. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

| | |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Oral: Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation. |

| | |
|--|----------------------------------|
| ATE (par voie orale) | 879,698 mg/kg de poids corporel |
| ATE (dermique) | 7058,111 mg/kg de poids corporel |
| ATE (poussières,brouillard) | 3,488 mg/l/4h |
| acide acétique à ...% (64-19-7) | |
| Administration orale (rat) DL50 | 3310 mg/kg |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | 1060 mg/kg |
| Inhalation (rat) CL50 | 11,4 mg/l/4h |
| ATE (par voie orale) | 3310 mg/kg de poids corporel |
| ATE (dermique) | 1060 mg/kg de poids corporel |

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/11/2018

Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016

| | |
|--|--|
| ATE (vapeurs) | 11,4 mg/l/4h |
| ATE (poussières,brouillard) | 11,4 mg/l/4h |
| acide peracétique à ... % . . (79-21-0) | |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | 3 - 232 mg/kg Estimé en APA pur |
| Inhalation (rat) CL50 | > 0,5 mg/l Estimé en APA pur |
| ATE (par voie orale) | 100 mg/kg |
| ATE (dermique) | 1100 mg/kg |
| ATE (poussières,brouillard) | 0,5 mg/l/4h |
| péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1) | |
| Administration orale (rat) DL50 | 431 mg/kg , 100% (calculée) |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | 6444 mg/kg (70%) |
| Inhalation (rat) CL50 | 1,5 mg/l/4h Données estimées |
| CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) | > 0,17 mg/l/4h Aucune mortalité n'a été observée à cette concentration |
| ATE (par voie orale) | 444,5 mg/kg de poids corporel |
| ATE (dermique) | 6500 mg/kg de poids corporel |
| ATE (vapeurs) | 1,5 mg/l/4h |
| ATE (poussières,brouillard) | 1,5 mg/l/4h |
| ETIDRONIC ACID (2809-21-4) | |
| Administration orale (rat) DL50 | 1815 (1878 - 1940) mg/kg calculé |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | > 6000 mg/kg |
| ATE (par voie orale) | 1815 mg/kg de poids corporel |
| ATE (dermique) | > 6000 mg/kg de poids corporel |
| acide sulfurique à ... % (7664-93-9) | |
| Administration orale (rat) DL50 | 2140 mg/kg |
| Inhalation (rat) CL50 | 375 mg/l/4h |
| ATE (par voie orale) | 2140 mg/kg de poids corporel |
| ATE (vapeurs) | 375 mg/l/4h |
| ATE (poussières,brouillard) | 375 mg/l/4h |

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: ~ 1 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: ~ 1 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |

Informations relatives aux CMR:

| | |
|--|--------------|
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |

ETIDRONIC ACID (2809-21-4)

| | |
|---|--|
| NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) | 384 mg/kg de poids corporel 104 semaines dosage répété |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |

| | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

| | |
|---|--|
| - Effets sur l'environnement | : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH. |
| - sur l'eau | : Le produit est soluble dans l'eau. |
| Toxicité aquatique aiguë | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/11/2018

Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016

| EYREIN EYRLESS DEXY | |
|--|--|
| CL50-96 h - poisson | 10,1 mg/l , Truite arc-en-ciel (5% APA en mélange) |
| CE50-48 h - Daphnies | 14 mg/l , Daphnia magna (5% APA en mélange) |
| CE50-72 h - algues | 3,5 mg/l , Selenastrum capricornutum (5% APA en mélange) |
| acide acétique à ...% (64-19-7) | |
| CL50-96 h - poisson | > 300,82 mg/l Oncorhynchus mykiss |
| CE50-48 h - Daphnies | > 300,82 mg/l Daphnia magna |
| CE50-72 h - algues | > 300,82 mg/l Skeletonema costatum |
| acide peracétique à ... % . . (79-21-0) | |
| CL50-96 h - poisson | 0,53 mg/l APA |
| CE50-48 h - Daphnies | 0,73 mg/l APA |
| CE50-72 h - algues | 0,16 mg/l APA |
| NOEC chronique poisson | 0,001 (0,0001 - 0,001) mg/l |
| péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1) | |
| CL50-96 h - poisson | 16,4 (16,4 - 37,4) mg/l Pimephales promelas |
| CE50-48 h - Daphnies | 2,4 mg/l Daphnia magna |
| CE50-72 h - algues | 2,62 mg/l Skeletonema costatum |
| NOEC chronique poisson | 38,5 mg/l 7 jours, Oncorhynchus mykiss |
| NOEC chronique crustacé | 0,63 mg/l 21 jours, Daphnia magna |
| ETIDRONIC ACID (2809-21-4) | |
| CL50-96 h - poisson | 868 mg/l Lepomis macrochirus |
| CE50-48 h - Daphnies | 527 mg/l daphnia magna |
| acide sulfurique à ... % (7664-93-9) | |
| CL50-96 h - poisson | 16 mg/l Lepomis macrochirus |
| CE50-48 h - Daphnies | > 100 mg/l Daphnia magna |
| CE50-72 h - algues | 100 mg/l Desmodesmus subspicatus |
| NOEC chronique poisson | 0,025 mg/l 65 jours, Salvelinus fontinalis |
| NOEC chronique crustacé | 0,15 mg/l 35 jours, Tanytarsus dissimilis |

12.2. Persistance et dégradabilité

| EYREIN EYRLESS DEXY | |
|--|---------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| acide acétique à ...% (64-19-7) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| acide peracétique à ... % . . (79-21-0) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| acide sulfurique à ... % (7664-93-9) | |
| Persistance et dégradabilité | Non pertinent. (produit inorganique). |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| EYREIN EYRLESS DEXY | |
|--|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas être bioaccumulable. |
| acide acétique à ...% (64-19-7) | |
| Log P octanol / eau à 20°C | - 0,3 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |
| acide peracétique à ... % . . (79-21-0) | |
| Log Kow | -0,26 |
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas être bioaccumulable. |
| péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1) | |
| Log P octanol / eau à 20°C | - 1,57 |
| Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. |
| ETIDRONIC ACID (2809-21-4) | |
| Log Kow | -3,5 |
| acide sulfurique à ... % (7664-93-9) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Facteur de bioaccumulation est faible. |

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/11/2018

Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016

12.4. Mobilité dans le sol

| EYREIN EYRLESS DEXY | |
|--|---|
| - sur le sol | un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines. |
| acide acétique à ...% (64-19-7) | |
| Mobilité dans le sol | Le produit étant soluble dans l'eau pourra être entraîné par les pluies. |
| - sur le sol | Produit s'infiltrant facilement dans le sol. |
| péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1) | |
| Log Koc | 0,2 |
| - sur le sol | Soluble dans l'eau. |
| acide sulfurique à ... % (7664-93-9) | |
| - sur le sol | Forme des sulfates avec les minéraux contenus dans le sol. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes



Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

| | |
|--|--|
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. |
| Recommandations d'évacuation des eaux usées | : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface. |
| Recommandations d'élimination des emballages | : Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit. |
| Indications complémentaires | : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | |
| 3149 | 3149 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ | PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ |
| Description document de transport | |
| UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| 5.1 (8) | 5.1 (8) |
|  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| II | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | |

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/11/2018

Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : OC1
Disposition Spéciales : 196, 553
Quantités limitées (ADR) : 1I
Excepted quantities (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10, B5
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP6, TP24
Code-citerne (ADR) : L4BV(+)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV24
Danger n° (code Kemler) : 58
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 196
Quantités limitées (IMDG) : 1L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P504
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP10
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP6, TP24
Numéro EmS (Feu) : F-H
Numéro EmS (déversement) : S-Q
Catégorie de chargement (IMDG) : D
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1
Tri (IMDG) : SG16, SG59, SG72
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Carried as an aqueous solution. Slowly decomposes, evolving oxygen; the rate of decomposition increases on contact with most metals. In contact with combustible material may cause fire. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Even though stabilized, these solutions may evolve oxygen.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/11/2018

Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016

| | |
|--|---|
| 3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 | EYREIN EYRLESS DEXY - acide acétique à ...% - acide peracétique à ...% . . - peroxyde d'hydrogène, solution à ...% - ETIDRONIC ACID |
| 3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F | acide acétique à ...% - acide peracétique à ...% . . - peroxyde d'hydrogène, solution à ...% |
| 3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | EYREIN EYRLESS DEXY - acide acétique à ...% - acide peracétique à ...% . . - peroxyde d'hydrogène, solution à ...% - ETIDRONIC ACID |
| 3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1 | EYREIN EYRLESS DEXY - acide peracétique à ...% . . - peroxyde d'hydrogène, solution à ...% |
| 40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. | acide acétique à ...% - acide peracétique à ...% . . |

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

| Composant | % |
|---------------|-----|
| phosphonates | <5% |
| désinfectants | |

15.1.2. Directives nationales**France**

| No ICPE | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
|-----------|--|-------------|-------|
| 4510.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. | | |
| 4510.1 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | A | 1 |
| 4510.2 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | DC | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange**

acide peracétique à ...% . .

RUBRIQUE 16: Autres informations**Chapitres modifiés:**

Tous les chapitres.

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/11/2018

Remplace la fiche CLP : N°2 Révision : 06/07/2016

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

| | | |
|-------------------------------------|------|---|
| Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist) | | Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Oral) | | Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 (Dermal) | | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) | | Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour) | | Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | | Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | | Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | | Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | | Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | | Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1 |
| Flam. Liq. 3 | | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| Met. Corr. 1 | | Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1 |
| Org. Perox. D | | Peroxydes organiques, type D |
| Org. Perox. G | | Peroxydes organiques, type G |
| Ox. Liq. 1 | | Liquides comburants, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A |
| STOT SE 3 | | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 |
| H226 | | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H242 | | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| H271 | | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. |
| H290 | | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H301 | | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | | Nocif par contact cutané. |
| H314 | | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H331 | | Toxique par inhalation |
| H332 | | Nocif par inhalation. |
| H335 | | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Org. Perox. G | | D'après les données d'essais |
| Met. Corr. 1 | H290 | Méthode de calcul |
| Acute Tox. 4 (Oral) | H302 | Méthode de calcul |
| Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) | H332 | Méthode de calcul |
| Skin Corr. 1A | H314 | D'après les données d'essais |
| STOT SE 3 | H335 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Méthode de calcul |

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>

Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.

Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.

Pour les précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions: «l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf »